

# DÉNOMINATION

de « Rue des Vollandes » donnée à l'ancienne avenue des Vollandes.

---

Du 7 mars 1934

---

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'opportunité de donner une seule dénomination à l'avenue des Vollandes et rue des Vollandes;

Vu qu'il existe une seule numérotation des deux artères;

Etant donné que l'avenue des Vollandes comprise entre le quai Gustave-Ador et la rue des Eaux-Vives n'a nullement le caractère d'une avenue;

Vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

Arrête :

De donner également le nom de « rue des Vollandes » à l'ancienne avenue des Vollandes comprise entre le quai Gustave-Ador et la rue des Eaux-Vives.

Certifié conforme :

Le chancelier, Louis SOLDINI.